

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 juillet 2022

19 heures 00

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220713-002878-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

-----  
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

GF/EB

N° 002878

Services Techniques -  
Révision des contrats  
d'occupation  
temporaire du  
domaine public et de  
concession de  
travaux attribués à la  
Société PROVENCE  
ÉCO ÉNERGIE

Affiché le :

Le mardi 12 juillet 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 06/07/2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

**ABSENTS EXCUSÉS**: M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Il est rappelé au conseil municipal que, par décision n° 961 du 24 juin 2020, un contrat d'occupation temporaire du domaine public et un contrat de concession de travaux ont été attribués à la Société PROVENCE ÉCO ÉNERGIE pour réaliser, d'une part l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du hangar des services techniques et d'autre part pour la construction d'un nouvel hangar destiné aux engins du service de nettoyage.

Il est précisé que l'attribution de ces deux contrats ont fait l'objet d'une décision en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Celle-ci visait à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19. Son article 1<sup>er</sup> précisait que le Maire exerçait par délégation les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est souligné que désormais ces dispositions ne s'appliquent plus.

Le conseil est de nouveau tenu de traiter les questions relatives aux contrats susmentionnés et à leur modification.

Le conseil est informé que le prestataire a signalé le 25 octobre 2021 que pour la réalisation du bardage, il n'est pas possible de fixer une date au regard de l'augmentation incessante de l'acier et de l'impossibilité d'en assumer le coût.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220713-002878-DE  
Date de télétransmission : 30/07/2022  
Date de réception préfecture : 30/07/2022

Le conseil est informé que le prestataire a précisé le 8 février 2022 que le poste correspondant au bardage a augmenté de 60% depuis la signature du contrat d'occupation temporaire du domaine public et qu'il est demeuré dans l'attente d'une baisse du cours de l'acier pour intervenir.

Le conseil est informé que le prestataire est intervenu le 15 juin 2022 pour exposer qu'il n'a pas pu avancer sur le poste bardage du fait des augmentations des matières de plus de 75%, qu'il n'a pas trouvé de solutions, notamment techniques et matériels, qui ne remette pas en cause l'équilibre du projet.

Le conseil est informé que le prestataire alors évoqué deux solutions possibles : 1) Continuer à attendre que les prix baissent. 2) Faire prendre en charge directement par la collectivité ce poste à hauteur de 34 832,47 € TTC.

**Considérant**, que la baisse des cours de l'acier est une perspective à long terme, qu'aucune indication ne permet d'escompter une inversion de la tendance et que la finalisation de l'opération s'en trouve compromise.

**Considérant**, que la collectivité n'est pas réellement en mesure d'imposer des pénalités de retard dès lors que par référence à la circulaire du Premier Ministre en date du 16 juillet 2021, il est demandé aux acheteurs de l'État, de veiller à ne pas appliquer de pénalités lorsque les retards de livraison ou d'exécution sont la conséquence des difficultés actuelles d'approvisionnement.

**Considérant**, que le prestataire tente de différer l'installation du bardage pour ne pas écorner sa marge bénéficiaire.

**Considérant**, que la prise en charge par la collectivité du bardage préservera la marge bénéficiaire du prestataire tout en compromettant l'économie générale des contrats conclus avec ce dernier.

**Considérant**, que ces contrats ont pour principe de permettre à la collectivité de ne pas prendre à sa charge les travaux et qu'en contrepartie le prestataire dispose des recettes générées par les équipements et cela sans acquitter de redevance.

**Considérant**, qu'à plus long terme le prestataire sera en mesure de vendre l'électricité produite sur le site des services techniques et tout comme l'acier, il est plus que probable que la hausse des prix affectera durablement la vente d'énergie.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**Approuve**, la proposition de la Société PROVENCE ÉCO ÉNERGIE consistant à faire prendre en charge par la collectivité le coût du bardage à hauteur de 34 832,47 € TTC.

**Dit**, que la prise en charge du bardage ne pourra en aucune manière remettre en cause l'économie des contrats approuvés par décision n° 961 du 24 juin 2020 et **conditionne en conséquence**, la prise en charge du bardage par la collectivité par la révision des contrats.

**Impose**, que la révision des contrats devra préciser qu'une redevance au profit de la collectivité sera versée par l'attributaire et qu'elle correspondra à l'effort financier consenti à son profit par la Commun d'Apt.

**Autorise**, Madame le Maire à négocier, conclure et signer tout acte ou document en application de la présente délibération et dont il sera rendu compte à l'occasion d'un prochain conseil.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Véronique ARNAUD-DELOY**

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220713-002878-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

